COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des collateurs de la fondation Paul DOUXCHAMPS, en sa séance du 5 décembre 1964.

Présents : Madame Guillaume Dallemagne

Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps..

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude et Fanny Douxchamps sont vacantes, la durée normale des études pour desquelles elles ont été attribuées ayant pris fin ;

Attendu que la bourse Sébastien Zoude est également vacante, sont titulaire ayant renoncé à en bénéficier ;

Attendu que les titulaires des bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge et Pierre-Alexis Douxchamps ont encouru un double insuccès dans le même examen ; qu'il y a lieu cependant de considérer qu'ils abordaient tous deux la première année du cycle universitaire et que ces insuccès peuvent être attribués au caractère entièrement nouveau de ces études et à l'adaptation qu'elles exigent ; qu'il est dès lors légitime de considérer qu'ils ne sont pas de nature à diminuer le mérite des titulaires et que le bénéfice de la bourse peut leur être maintenu ;

Attendu que les quatre bourses Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude, Fanny Douxchamps et Sébastien Zoude doivent dès lors être considérées comme vacantes ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. Melle Marie-Christine Dallemagne, 1ère année de philosophie et lettres préparatoires au droit ;
- 2. M. Olivier de Brouwer, 3ème année de sciences commerciales et consulaires ;
- 3. M. Roger de Neve de Roden, 3ème doctorat en droit ;
- 4. Melle Christine Douxchamps, 2ème candidature en science psychologiques;
- 5. M. Baudouin Dumont de Chassart, 2ème candidature en sciences commerciales ;
- 6. M. Alain Marchant, 2ème année d'ingénieur civil;

Attendu que la candidature introduite par M. Roger de Neve de Roden ne peut être accueillie favorablement, le candidat ayant encouru un double insuccès dans le même examen (3ème doctorat en droit);

Attendu que tous les autres candidats appartiennent tous à la seconde catégorie instituée par le fondateur (petites nièces et leurs descendants) ; qu'ils doivent être considérées comme étant de mérite égal à l'exception toutefois de Melle Christine Douxchamps qui, ayant réussi avec grande distinction l'épreuve de 1ère année de candidature en sciences psychologiques, a fait preuve d'un mérite exceptionnel et doit dès lors avoir la préférence par rapport à tous les autres:

Attendu que ceux-ci doivent être considérés comme étant de situation de fortune égale ; qu'ils doivent dès lors être départagés selon l'ordre de préférence institué par le fondateur d'après la catégorie des études :

Attendu qu'à cet égard il y a lieu de donner la préférence aux candidatures introduites par M. Alain Marchant pour les études d'ingénieur et par Melle Marie-Christine Dallemagne pour les études de philosophie et lette préparatoires au droit ;

Attendu qu'au regard de la 4ème bourse subsistent deux candidatures - celles de M. Olivier de Brouwer et de M. Baudouin Dumont de Chassart - toutes deux pour les études de sciences commerciales et consulaires; qu'il est donc impossible de les départager selon l'ordre de préférence institué d'après la nature des études ; que la seule solution conforme à la volonté du fondateur consiste dès lors dans l'attribution à chacun des candidats d'une demi-bourse, étant entendu que la bourse devra être attribuée en entier à l'un des candidats dès que la durée normale des études de l'autre candidat aura pris fin ;

décide :

- 1. La bourse Eloy de Burdinne de Stassart est attribuée à Melle Christine Douxchamps ;
- 2. La bourse Douxchamps-Zoude est attribuée à M. Alain Marchant;
- 3. La bourse Fanny Douxchamps est attribuée à Melle Marie-Christine Dallemagne ;
- 4. La bourse Sébastien Zoude est attribuée, par parts égales, à M. Olivier de Brouwer et à M. Baudouin Dumont de Chassart. Cette attribution n'est décidée que sous réserve d'approbation par M. le Gouverneur de la Province de Namur;
- 5. Ces bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à couvrir pour achever ces études ; la bourse Sébastien Zoude sera attribuée en entier à M. Baudouin Dumont de Chassart dès que la durée normale des études de sciences commerciales et consulaires suivies par M. Olivier de Brouwer aura pris fin.

Les Collateurs,